

CFDT FLASH INFO N°4

Coronavirus et Dialogue Social

Réunion nationale ACOSS du 6 mai

Le directeur de l'ACOSS Yann Gaël Amghar détaille aux organisations syndicales :

LE PLAN DE SORTIE DE CONFINEMENT NATIONAL

RÉPOND À 3 OBJECTIFS



Protéger les salariés.

Contribuer en tant qu'employeur à la non propagation du virus.

Garantir les missions de la branche.

LA PRÉSENCE SUR SITE RESTE L'EXCEPTION

→ **Activités non télétravaillables** : Editique et FEND maintien d'une présence sur site résiduelle et limitée (flux entrants et sortants réduits)

→ **Accueil physique sur Rendez-vous** mais en dernier recours. C'est à dire d'abord orienter prioritairement les usagers vers des Rendez-Vous téléphoniques.

→ **Opérations de contrôles** : Il faut différencier le calendrier et les modalités de reprise LCTI et CCA. Ainsi pour le CCA : pas d'ouverture de nouveaux contrôles, le contrôle se limite aux contrôles en cours sans déplacement en entreprise. Pour la LCTI : souhait de reprise prochaine d'activité avec des modalités et ciblage à préciser (ciblage des contrôles, articulation avec les partenaires comme l'Inspection du travail, la fourniture obligatoire d'EPI dont le port de masques).

→ A la réouverture des sites, **la prise en compte de collaborateurs qui veulent revenir sur site pour des raisons personnelles** et qui pourraient le justifier. Ce sera une possibilité de le demander (demande justifiée à son manager) mais **ce n'est pas un droit au retour automatique**. Ce retour ne peut se faire que dans le respect d'une non concentration de collaborateurs sur site. Une **limite en nombre de jours maximum travaillé sur site par semaine par salarié est fixée** selon la carte du déconfinement soit : 3 jours dans les départements verts et 2 jours dans les rouges.

LES CONDITIONS POUR RETOUR SUR SITE :

→ Pouvoir **aménager les locaux** pour respecter la distanciation sociale, marquage, organiser une répartition différente des activités pour limiter le nombre des salariés par bureaux espaces de travail.

→ Possibilité de **fournir des masques** : c'est un **prérequis** pour permettre la **présence sur site**.

→ **Sensibilisation des salariés** sur les consignes **gestes barrières, mesures particulières**.

→ Cette présence sur site **exclue l'organisation de réunion sur site**.

→ Si un **agent est contaminé**, mesures d'**isolement et de nettoyage des locaux**.

→ **Prestataires extérieurs** : admis que pour ceux strictement nécessaires (nettoyage.)

→ Les **réunions IRP** doivent être **maintenues en mode dématérialisé**.

LES QUESTIONS ET DEMANDES CFDT

En annexe de ce Flash Info nos questions et demandes écrites :

En complément :

La CFDT demande à être destinataire du document Acooss sur la sortie de déconfinement adressé au réseau.

RÉPONSES DU DIRECTEUR DE L'ACOSS A UNE PARTIE DES QUESTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- **Document national plan de sortie du déconfinement** : Il rappelle que **les consignes sont claires sur le plan de déconfinement, c'est le sens du document envoyé aux organismes (71 pages)**. Il sera adressé d'ici quelques jours aux organisations syndicales. Cela devra permettre de lever certaines ambiguïtés.
- **Retour sur site ou non** : Il est clair qu'il n'y a **pas de retour sur site pour les salariés en dispense d'activités** : le choix est de les équiper pour qu'ils puissent télétravailler. Il reste 400 agents qui n'ont pas d'accès internet ou qui ne sont pas équipés.
- Concernant l'affirmation que les **managers doivent revenir sur site**, le directeur de l'ACOSS affirme qu'il **n'y a aucune consigne en ce sens et cela même si leur équipe revenait partiellement sur site**. Cela n'aurait pas de sens.
- La **réponse est identique** sur la consigne de faire revenir sur site des **comptables ou des agents de la trésorerie**. cette consigne n'existe pas. Cela peut se voir mais exceptionnellement comme pour la remise de chèques.
- **La présence sur site par demande du salarié** : c'est le salarié qui justifie de son inconfort en situation de télétravail pour demander à revenir sur site. Il faut en tenir compte mais cela vient bien du salarié. Les collaborateurs doivent en donner les motifs par contre il faut faire confiance aux raisons invoquées (pas de contrôles sur ces raisons). **La demande de retour sur site est bien entendu réversible**.
- **Gratuité des numéros d'appel Urssaf** : pour les numéros encore payants, la gratuité ne pourra être effective qu'en 2021 (lié par les marchés en cours).
- **Les conditions de sécurité pour un salarié isolé sur un site** : cela est pris en compte. Il n'y aura pas de possibilité d'ouverture d'un site s'il n'y a pas assez de collaborateurs en présentiel.
- **Pérennité des consignes annoncées** : il est difficile de répondre sur la durée, ce sont les consignes gouvernementales qui caleront le calendrier.
- **Ouverture ou non des restaurants d'entreprise** : cela est à la main des organismes. Pour autant, vu le nombre de présents sur site cela semble difficile d'ouvrir pour si peu.
- **L'Indemnité forfaitaire Télétravail** : maintien après le 11 mai;
- **Les IK et Indemnités forfaitaires repas restent des décisions locales** : le directeur de l'ACOSS considère justifié, la prise en charge des IK pour un salarié qui prenait habituellement les transports en commun et à qui l'employeur demande de venir travailler sur site.
- **Situation des salariés en garde d'enfant** : il rappelle que la pratique majoritaire pour les salariés en garde d'enfants est le télétravail en situation dégradée. Il ne faut pas être regardant sur le nombre d'heures journalières réalisées. Les consignes de bienveillance à l'égard des salariés perdurent.
- **Gestions des congés** : reste à la main de l'employeur local.
- **Les formations** : Il souhaite maintenir les jurys pour les formations certifiantes en cours soit en audio ou visio. Si l'utilisation de ces outils n'est pas possible, il faudra reporter la tenue des jurys. **Les choix sont en cours de bouclage avec l'Ucanss et l'Institut 4.10.**

- 👉 **L'attribution d'une prime** : le principe est bien présent dans l'esprit de la tutelle les modalités restent à préciser : c'est en réflexion.
- 👉 **La monétisation des CET** : l'ACOSS accompagnera financièrement les organismes locaux qui en auraient besoin,
- 👉 **Politique salariale 2020** : il n'est pas encore prévu d'adresser la note de cadrage nationale de politique salariale. Cela se fera ultérieurement.
- 👉 **Négociation d'un avenant à la COG** : cela ne s'est jamais vu. Le directeur de l'ACOSS estime qu'il n'y a pas d'intérêt de rouvrir la négociation de la COG actuelle cela serait même dangereux.
- 👉 **Préoccupation sur les indicateurs intéressement 2020** : il indique que l'ACOSS ne va pas se tirer une balle dans le pied. Pour ces indicateurs intéressement, seront retenus ceux qui ne nous pénalisent pas donc en tenant compte de cette crise sanitaire.



COMMENTAIRES CFDT

La **CFDT** constate une prudence rassurante de l'ACOSS dans le démarrage du déconfinement qui est sur un maintien du télétravail voire un renforcement pour les salariés encore en dispense d'activité.

Pour la **CFDT**, c'est le gage d'une protection indispensable des salariés !

La **CFDT** attend maintenant les réponses écrites de l'Acoss. En effet, encore une partie de nos demandes sont en attente de réponses ou de précisions (ex : situation des salariés en garde d'enfant si l'école reprend, maintien des garanties après le 11 mai...).

Nous vous tiendrons informés des réponses et cela dès réception.

Au niveau national, la **CFDT** a obtenu que les plans de déconfinement des Caisses Nationales soient présentés en commission paritaire Santé. La CFDT sera présente et active dans cette commission dans l'intérêt de la protection et sécurité de tous les salariés de l'institution.

Les équipes **CFDT** seront très vigilantes à la construction et mise en place des plans de déconfinement locaux dans un cadre où la concertation et le dialogue social doit avoir toute sa place !



Flashez pour plus d'info CFDT



Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI



47 / 49 avenue Simon
Bolivar 75019 PARIS

federation@pste.cfdt.fr

01.56.41.51.50

